

Commune	Références de l'arrêté municipal	Restrictions
<b>ALLAUCH</b>	Arrêté du 20/06/2011	Du 1° juillet jusqu'au 2° samedi de septembre inclus, la circulation des personnes est <b>autorisée</b> soit de <b>6 heures à 11 heures</b> pour les niveaux de risque <b>ORANGE</b> et <b>ROUGE</b> , soit strictement <b>interdite</b> pour le niveau de danger <b>NOIR</b>
<b>AURIOL</b>	Arrêté du 27/06/2011	Du 1er juillet au samedi précédent le 2e dimanche de septembre, la circulation des personnes dans les massifs forestiers n'est <b>autorisée</b> que de <b>6 heures à 11 heures</b> , en niveaux <b>ORANGE</b> et <b>ROUGE</b> , sauf pour la ZAPEF des Encanaux dont l'accès est autorisé toute la journée En niveau <b>NOIR</b> , l'accès aux massifs ainsi qu'à la ZAPEF des Encanaux est strictement interdit
<b>BOUC BEL AIR</b>	Arrêté du 16/06/2011	Du 15 juin au 10 septembre 2011 : la circulation des personnes dans les espaces boisés sensibles de la commune est <b>autorisée de 6h00 à 11h00</b> uniquement et seulement si la vitesse du vent n'est pas supérieure à 40km/h. L'accès est interdit en niveau de danger <b>NOIR</b> .
<b>PEYNIER</b>	Arrêté du 10/06/2010	Du 1er juillet au samedi précédant le 2e dimanche de septembre : -L'accès aux massifs et la circulation des personnes ne sont <b>autorisés que de 6 h 00 à 11h, hors ZAPEF de la Garenne</b>  - En niveau de danger <b>NOIR</b> , la circulation des personnes dans les massifs est <b>interdite y compris dans la ZAPEF de la Garenne</b>  - quel que soit le niveau de danger feu de forêt, le stationnement et la circulation des véhicules dans les massifs sont interdits.
<b>PLAN DE CUQUES</b>	Arrêté du 27/06/2007	Du 1er juillet au samedi précédant le 2e dimanche de septembre : - le stationnement et la circulation des véhicules à moteur et des personnes sont strictement interdits dans les massifs forestiers sur le territoire de la commune, hors les voies ouvertes à la circulation générale - toutefois, la circulation des personnes est <b>autorisée de 6h00 à 11h00</b> sauf situation de risque très sévère (sécheresse importante depuis plusieurs jours ou vent d'une vitesse supérieure à 40 km/h).